



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE GESTION DES COMPETITIONS FEMININES Réunion du 15 Mai 2019 Procès-Verbal

Présents : Mesdames C. CORNUS – K. VALCKE – M. KUBIAC
Messieurs D. SUBTIL – A. LUCAS – AGASSE

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est **APPROUVE** à l'**UNANIMITE**

U15 FEM R2 à 11

La Commission Régionale Gestion des Compétitions, au regard des éléments calendaires, et notamment de la chronologie initiale des matchs,
Décide de programmer la rencontre non jouée sur la journée de rattrapage prévue au calendrier de la L.F.O.

- **ESMN / MONTAUBAN 2 le 18 mai à 14h**

La Commission se réserve la possibilité de modifier cette programmation en cas de nécessité.

AMENDES DIVERSES

Annexe 5 – Dispositions Financières – Amendes Diverses

La ou les présente(s) décision(s) ci-dessous est (ou sont) susceptible(s) d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.O.

FORFAIT :

- **U18 Fem R1 / Poule A**

Mail du club de BLAGNAC F.C (519456), nous informant que l'équipe U18 Fem R1 déclare **FORFAIT** pour la rencontre du 12.05.19 – **CANET ROUSSILLON FC / BLAGNAC 1**

⇒ La Commission entérine le forfait de BLAGNAC FC – amende 30 €

- **U 18 FEM R2 A11**

Suite mail reçu le 09.05.19 du club ARS JUVIGNAC (528507), nous vous informons que l'équipe U 18 FEM R 2 A 11 de juvignac déclare **FORFAIT GENERAL**

⇒ La Commission entérine le forfait GENERAL de JUVIGNAC

La Secrétaire de séance
C. CORNUS

Le Président de séance
Didier SUBTIL